

Au Mali, les obstacles à l'accès à la justice persistent malgré les progrès en matière de confiance dans les tribunaux

Dépêche No. 1125 d'Afrobarometer | Richard Kweitsu

Résumé

L'accès à la justice constitue un principe fondamental de l'Etat de droit (Nations Unies, 2019), garantissant les droits de tous les citoyens et exigeant des comptes de ceux qui détiennent le pouvoir.

En tant que signataire de la Déclaration universelle des droits de l'homme et de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, le Mali s'est engagé à respecter les droits fondamentaux et à garantir l'accès à la justice pour tous ses citoyens (Union Africaine, 2021). Le pays a ratifié de nombreuses conventions internationales relatives aux droits de l'homme, notamment le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (Haut-Commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme, s.d.). Plus récemment, en décembre 2024, le gouvernement de transition malien a promulgué un nouveau code pénal et un nouveau code de procédure pénale, introduisant des réformes visant à renforcer l'accès à la justice et à aligner le cadre juridique du pays sur les normes internationales relatives aux droits de l'homme (Programme des Nations Unies pour le Développement, 2024).

Pourtant, des défis considérables persistent pour garantir un accès équitable à la justice pour tous les citoyens. Les critiques pointent du doigt les conditions de détention inhumaines, les arrestations arbitraires et l'indépendance limitée du système judiciaire, entre autres préoccupations (Département d'Etat Américain, 2024). Les organisations de défense des droits humains ont documenté des cas de torture et de mauvais traitements infligés aux détenus (Human Rights Watch, 2017), et le Haut-Commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme (2025) s'est inquiété du recul démocratique et de la répression de la société civile. L'instabilité sécuritaire, notamment dans le nord et le centre du pays, a entravé le fonctionnement de la justice, privant de nombreuses zones de tribunaux opérationnels (Amnesty International, 2022). En 2025, le Mali occupait le 126^e rang sur 143 pays dans l'Indice de l'Etat de droit du World Justice Project (2024), reflétant une « expansion des tendances autoritaires ».

Avec le soutien du Programme des Nations Unies pour le Développement (2024), le gouvernement a mis en œuvre le Programme d'appui à la Stabilisation du Mali par le renforcement de l'Etat de droit (PROSMED) afin de consolider ce dernier et de garantir l'accès à la justice. Ce programme soutient la modernisation du système judiciaire, le renforcement des capacités du personnel judiciaire et les mécanismes communautaires de résolution des conflits, notamment la médiation foncière. PROSMED a contribué à l'adoption, en décembre 2024, de nouveaux codes pénaux et a renforcé les capacités opérationnelles des centres judiciaires spécialisés. Cependant, Amnesty International (2022) souligne que les réformes législatives et institutionnelles doivent s'accompagner de ressources supplémentaires, d'une protection accrue des victimes et des témoins, ainsi que d'une

volonté politique plus forte pour lever les obstacles institutionnels et juridiques qui privent les victimes de crimes graves d'accès à la justice.

Cette dépêche présente les résultats d'un module d'enquête spécial sur l'accès à la justice inclus dans le questionnaire du Round 10 d'Afrobarometer.

Les résultats montrent qu'une majorité de Maliens pensent que les citoyens ordinaires ne peuvent pas obtenir justice devant les tribunaux, et moins de la moitié estiment pouvoir se permettre d'intenter une action en justice ou d'obtenir une résolution équitable et rapide. Peu d'entre eux connaissent l'existence de services d'aide juridique disponibles dans leur communauté.

Une part importante de la population ne font pas confiance aux tribunaux et considèrent la corruption judiciaire comme un phénomène répandu, même si ces deux indicateurs se sont considérablement améliorés depuis 2020.

Une majorité de Maliens affirment que les citoyens sont traités de manière inégale devant la loi, et près de la moitié estiment que les juges prennent des décisions fondées sur des influences politiques plutôt que sur la loi.

Une majorité de citoyens sont favorables à la peine de mort pour les crimes les plus graves.

L'enquête Afrobarometer

Afrobarometer est un réseau panafricain et non-partisan de recherche par sondage qui produit des données fiables sur les expériences et appréciations des Africains relatives à la démocratie, à la gouvernance et à la qualité de vie. Dix rounds d'enquêtes ont été réalisés dans un maximum de 45 pays depuis 1999. Les enquêtes du Round 10 (2024/2025) couvrent 38 pays. Afrobarometer réalise des entretiens face-à-face dans la langue du répondant avec des échantillons représentatifs à l'échelle nationale.

L'équipe d'Afrobarometer au Mali, conduite par Groupe de Recherche en Economie Appliquée et Théorique, s'est entretenue avec 1.200 adultes maliens en novembre 2024. Un échantillon de cette taille produit des résultats nationaux avec des marges d'erreur de +/-3 points de pourcentage à un niveau de confiance de 95%. Des enquêtes ont été précédemment réalisées au Mali en 2001, 2002, 2005, 2008, 2013, 2014, 2017, 2020 et 2022.

Résultats clés

- Une majorité (56%) des Maliens se disent « pas très confiants » ou « pas du tout confiants » que les gens ordinaires puissent obtenir justice devant les tribunaux.
- Moins de la moitié des répondants estiment qu'il est « quelque peu probable » ou « très probable » d'obtenir une résolution équitable (45%) et rapide (38%) dans le cadre d'un procès. Seuls 44% pensent pouvoir se permettre d'intenter une action en justice.
- Seuls deux répondants sur 10 (21%) disent être au courant de l'existence de services d'aide juridique disponibles dans leur communauté.
- La plupart des citoyens disent qu'ils se tourneraient vers un chef ou un tribunal traditionnel (32%), la police (23%), ou un membre de la famille ou un aîné (22%) pour résoudre un problème juridique, tandis que seulement 5% se tourneraient vers un tribunal local.

- Une légère majorité (52%) des Maliens déclarent faire « partiellement » ou « beaucoup » confiance aux tribunaux. La confiance au système judiciaire a augmenté de 17 points de pourcentage depuis 2020.
- Environ quatre Maliens sur 10 (38%) considèrent que « la plupart » ou « tous » les juges et magistrats sont corrompus, soit une baisse de 25 points de pourcentage depuis 2020.
- La majorité (57%) des répondants affirment que les gens sont « souvent » ou « toujours » traités de manière inégale devant la loi, et près de la moitié (46%) disent que les juges et les magistrats décident fréquemment des affaires en fonction de l'influence de personnes puissantes plutôt que de la loi.
- Les trois quarts (75%) des Maliens estiment que la peine de mort est une punition juste pour les crimes les plus graves.

Les tribunaux rendent-ils justice ?

L'efficacité d'un système judiciaire se mesure notamment à la confiance que les citoyens accordent à la justice et à leur capacité d'y être traités équitablement. Cette confiance repose sur des éléments clés tels que l'accessibilité des procédures judiciaires, une assistance juridique à la fois disponible et abordable, la perception d'une application impartiale de la loi par les tribunaux et la compréhension du cadre juridique par les citoyens (Bosio & Caro, 2024). La perception qu'ont les citoyens de leur accès à la justice constitue donc un indicateur essentiel du bon fonctionnement de ces éléments dans la pratique.

Au Mali, seuls quatre citoyens sur 10 (40%) se disent « plutôt confiants » (21%) ou « très confiants » (19%) quant à la possibilité pour les citoyens ordinaires victimes d'injustices d'obtenir justice devant les tribunaux (Figure 1). Plus de la moitié (56%) expriment peu ou pas de confiance à cet égard.

La confiance au système judiciaire est légèrement plus forte chez les femmes que chez les hommes (42% contre 38%) et chez les citadins que chez les ruraux (44% contre 38%) (Figure 2). Les personnes ayant un niveau d'instruction primaire ou inférieur (41%-42%) expriment une confiance légèrement supérieure à celle des personnes ayant un niveau d'instruction plus élevé (36%-37%).

Figure 1 : Les citoyens sont-ils confiants de pouvoir obtenir justice devant les tribunaux ? | Mali | 2024

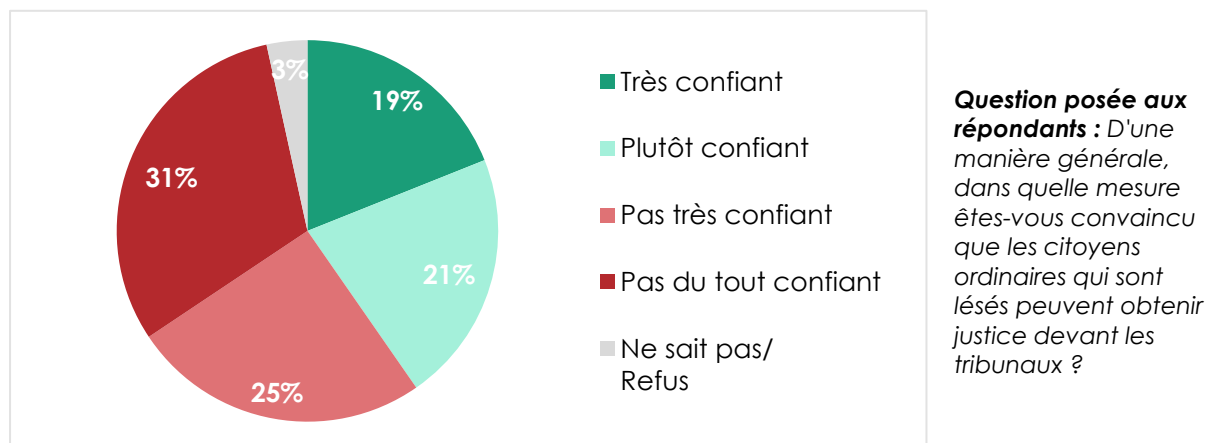
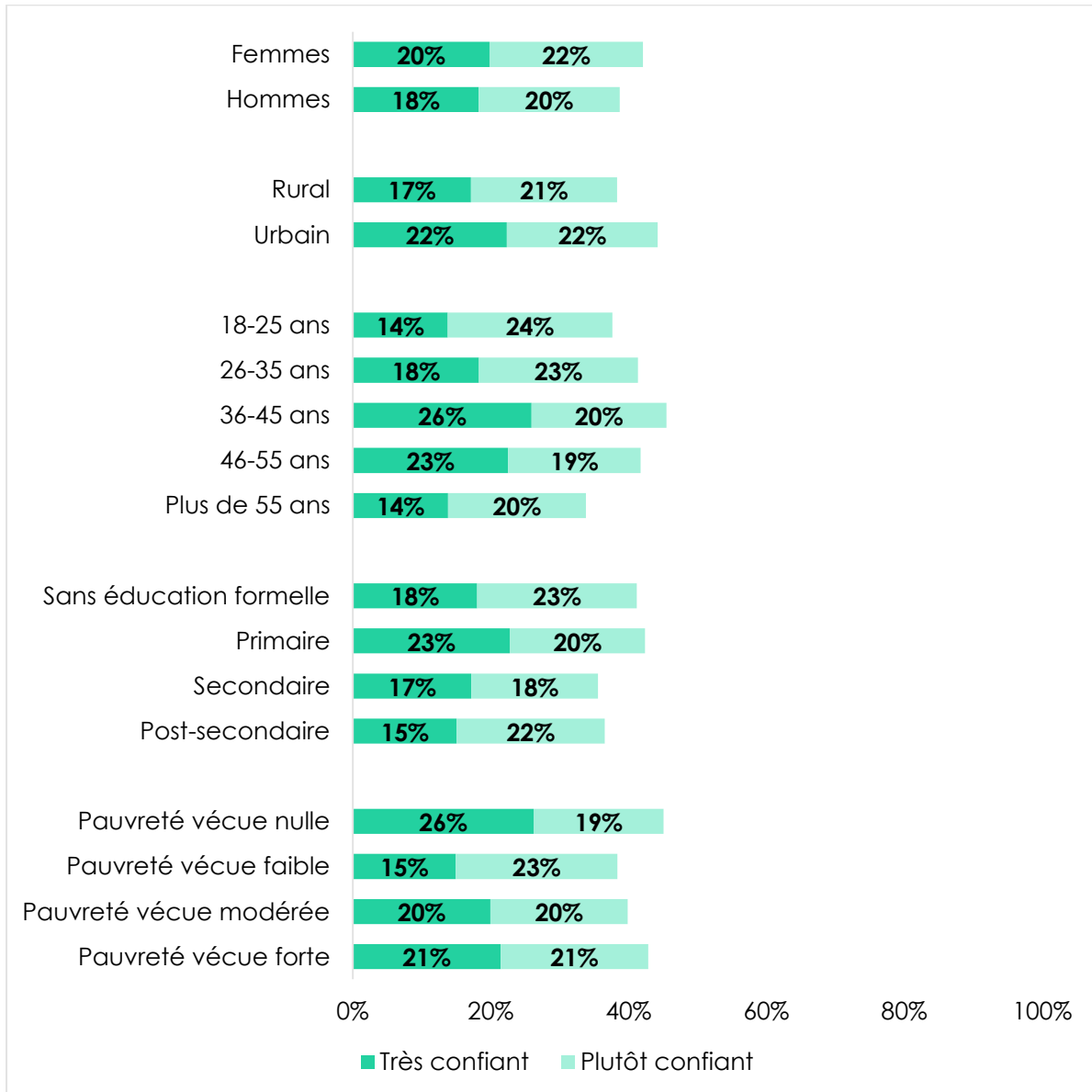


Figure 2 : Sont confiants qu'ils peuvent obtenir justice devant les tribunaux
 | par groupe démographique | Mali | 2024



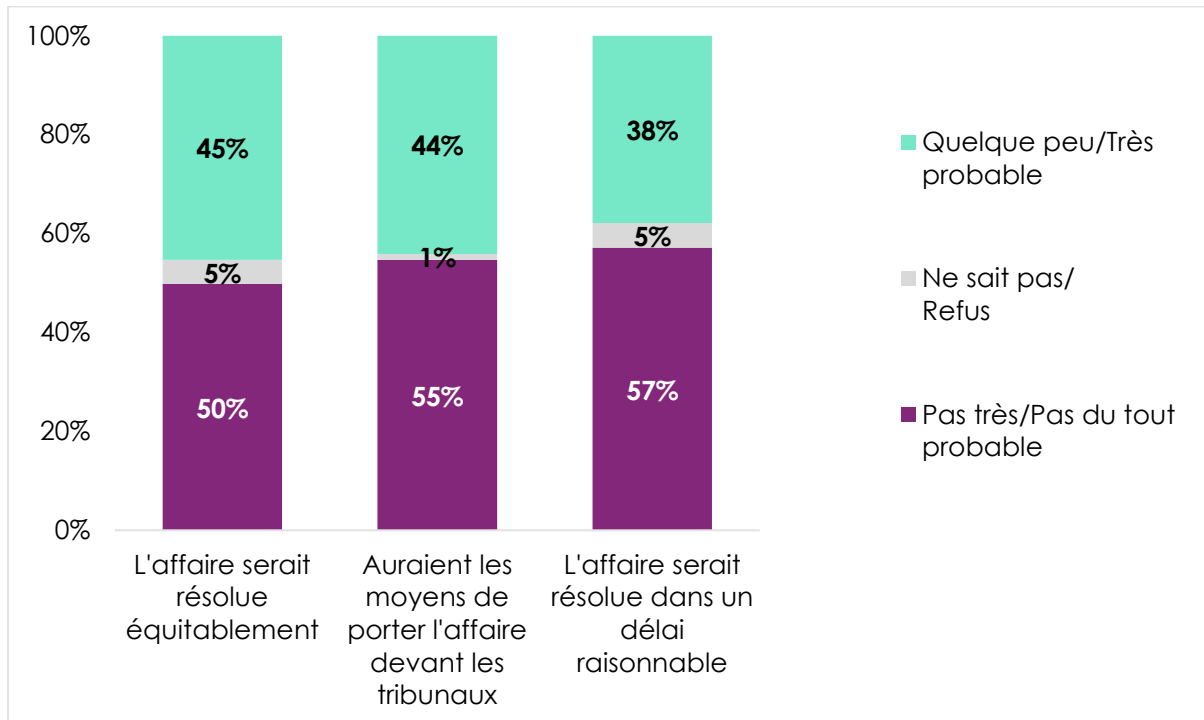
Question posée aux répondants : D'une manière générale, dans quelle mesure êtes-vous convaincu que les citoyens ordinaires qui sont lésés peuvent obtenir justice devant les tribunaux ?

Accès à la justice et aux services juridiques

Les Maliens ont des opinions partagées quant à ce à quoi ils sont susceptibles de s'attendre s'ils portent une affaire devant les tribunaux (Figure 3). Seuls 45% estiment qu'il est « quelque peu probable » ou « très probable » d'obtenir une résolution équitable dans une telle affaire, tandis que la moitié (50%) des répondants affirment qu'un résultat équitable est « peu probable » ou « pas du tout probable ».

De même, seuls 44% pensent qu'ils pourraient probablement se permettre de porter une affaire devant les tribunaux, et seuls 38% pensent qu'une telle affaire serait probablement résolue dans un délai raisonnable.

Figure 3 : Attentes concernant une affaire judiciaire | Mali | 2024

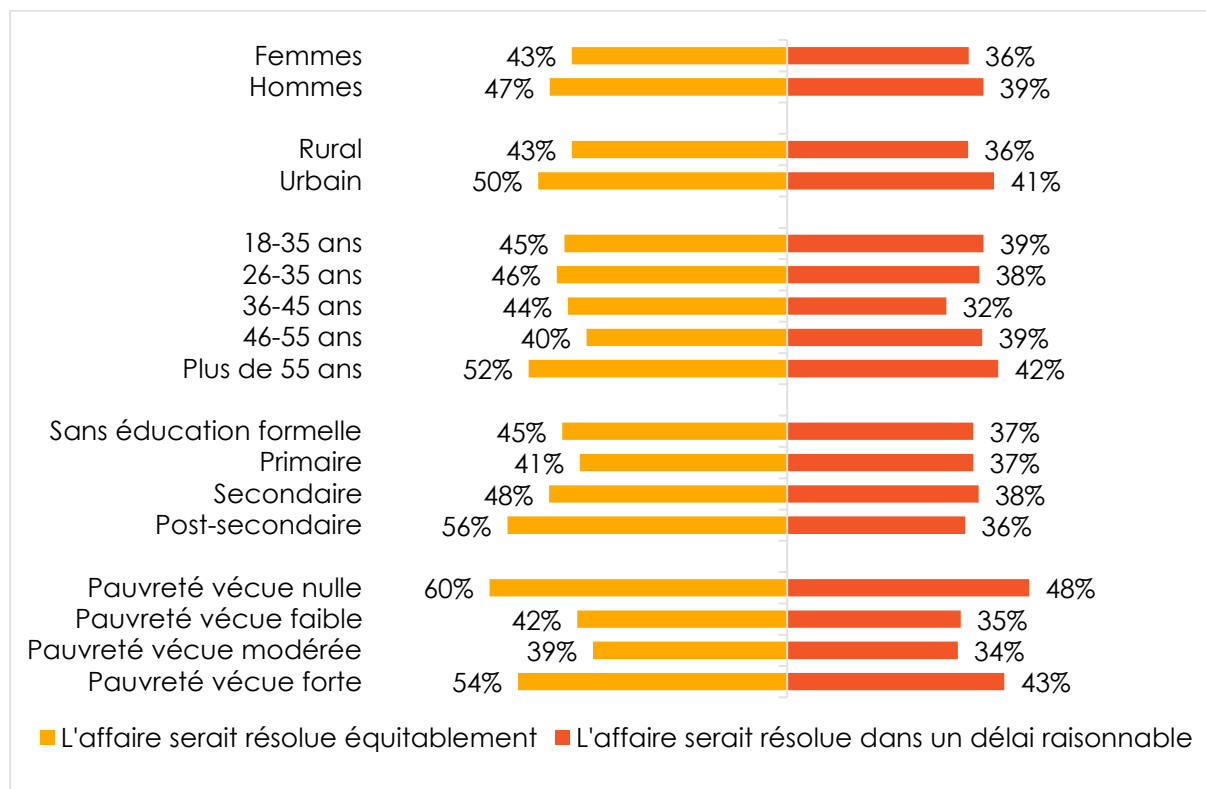


Questions posées aux répondants : Si vous deviez porter une affaire devant un tribunal, quelle est, selon vous, la probabilité que : Vous ayez les moyens de porter l'affaire devant les tribunaux ? L'affaire pourrait être résolue dans un délai raisonnable ? Vous pourriez obtenir une solution équitable devant les tribunaux ?

La confiance à l'équité et à la rapidité des décisions judiciaires est légèrement plus faible chez les résidents ruraux et les femmes que chez les citadins et les hommes (Figure 4). L'optimisme quant à l'obtention d'un jugement équitable est le plus marqué chez les personnes âgées (52%), les personnes ayant fait des études post-secondaires (56%) et les personnes économiquement aisées (60%).¹

¹ L'Indice de la Pauvreté Vécue d'Afrobarometer mesure les niveaux de privation matérielle des répondants en demandant à quelle fréquence eux-mêmes ou leurs familles ont dû vivre sans les nécessités de base (assez de nourriture pour manger à sa faim, assez d'eau pour les besoins domestiques, les soins médicaux, assez de combustible pour la cuisson des repas, et un revenu en espèces) au cours de l'année précédente. Voir Mattes et Lekalake (2025) pour plus d'informations sur la pauvreté vécue.

Figure 4 : Probable qu'une affaire judiciaire soit réglée équitablement et à temps
 | par groupe démographique | Mali | 2024



Questions posées aux répondants : Si vous deviez porter une affaire devant un tribunal, quelle est, selon vous, la probabilité que : L'affaire pourrait être résolue dans un délai raisonnable ? Vous pourriez obtenir une solution équitable devant les tribunaux ? (% qui disent « quelque peu probable » ou « très probable »)

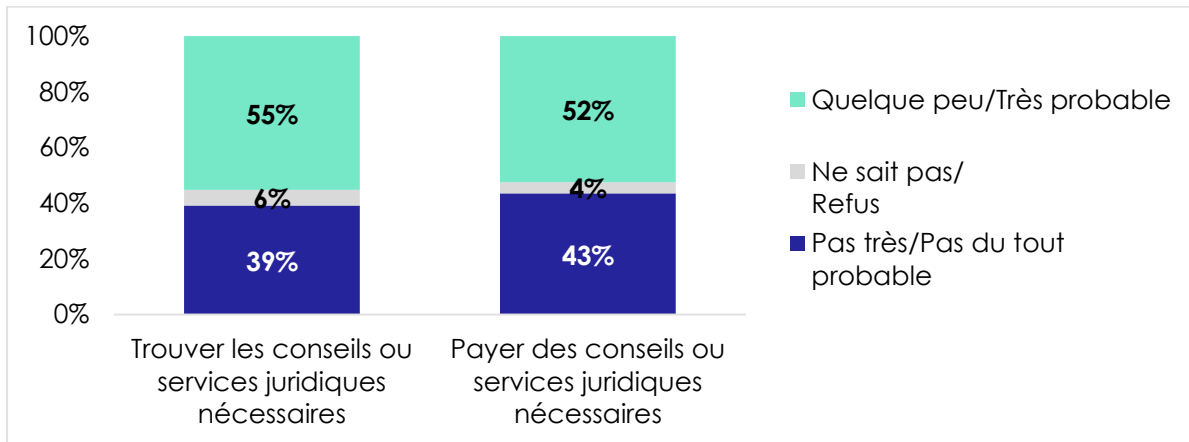
Porter une affaire devant les tribunaux nécessite généralement l'assistance d'avocats et de services juridiques, ce qui représente un coût. Les Maliens pensent-ils pouvoir trouver et financer un tel soutien ?

Plus de la moitié (55%) des répondants estiment qu'il est « quelque peu probable » ou « très probable » de trouver les conseils ou le soutien juridique dont elles ont besoin, et presque autant (52%) pensent pouvoir se permettre de tels services (Figure 5). Toutefois, une part importante de la population pensent ne pas pouvoir trouver (39%) ou se permettre (43%) le soutien juridique nécessaire pour intenter une action en justice.

Le coût des procédures judiciaires et de l'assistance juridique représente un obstacle majeur pour la plupart des groupes démographiques (Figure 6). Comme on pouvait s'y attendre, les citoyens aisés sont moins susceptibles que les répondants plus modestes de déclarer qu'ils n'auraient probablement pas les moyens d'intenter une action en justice ou d'obtenir une assistance juridique. De façon peut-être surprenante, c'est également le cas pour les personnes âgées (plus de 55 ans) par rapport aux répondants plus jeunes.

Le coût d'une action en justice est un peu moins préoccupant chez les hommes (50%), les résidents urbains (51%) et les personnes ayant fait des études post-secondaires (43%) que chez les femmes (59%), les résidents ruraux (56%) et les personnes ayant un niveau d'éducation inférieur (53%-56%).

Figure 5 : Capacité à trouver et à financer une assistance juridique | Mali | 2024

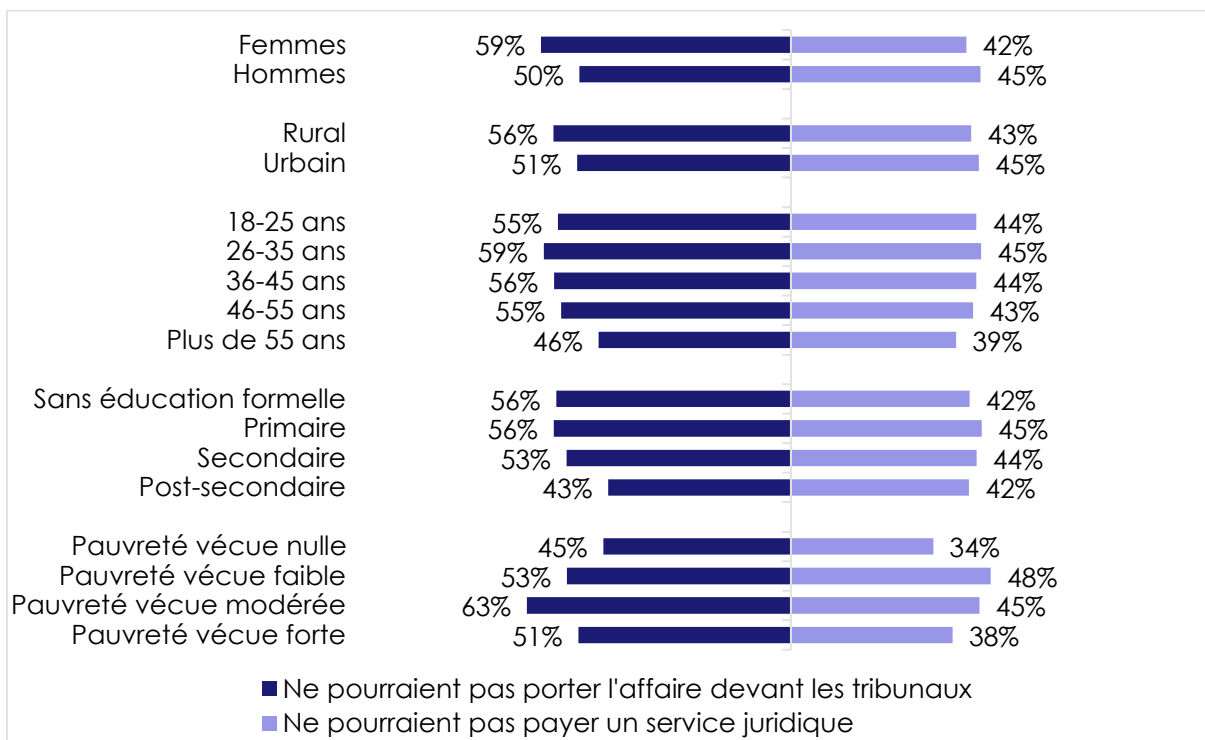


Questions posées aux répondants : Si vous aviez un problème juridique, par exemple une plainte sérieuse contre une entreprise ou un membre de votre communauté, quelle est, selon vous, la probabilité que :

Vous pourriez trouver auprès d'avocats ou des services d'aide juridique les conseils dont vous avez besoin pour aborder ou résoudre le problème ?

Vous auriez les moyens d'obtenir les conseils ou l'aide juridique dont vous avez besoin ?

Figure 6 : Ne pourraient pas financer l'introduction d'une affaire en justice et une assistance juridique | par groupe démographique | Mali | 2024



Questions posées aux répondants : Si vous aviez un problème juridique, par exemple une plainte sérieuse contre une entreprise ou un membre de votre communauté, quelle est, selon vous, la probabilité que :

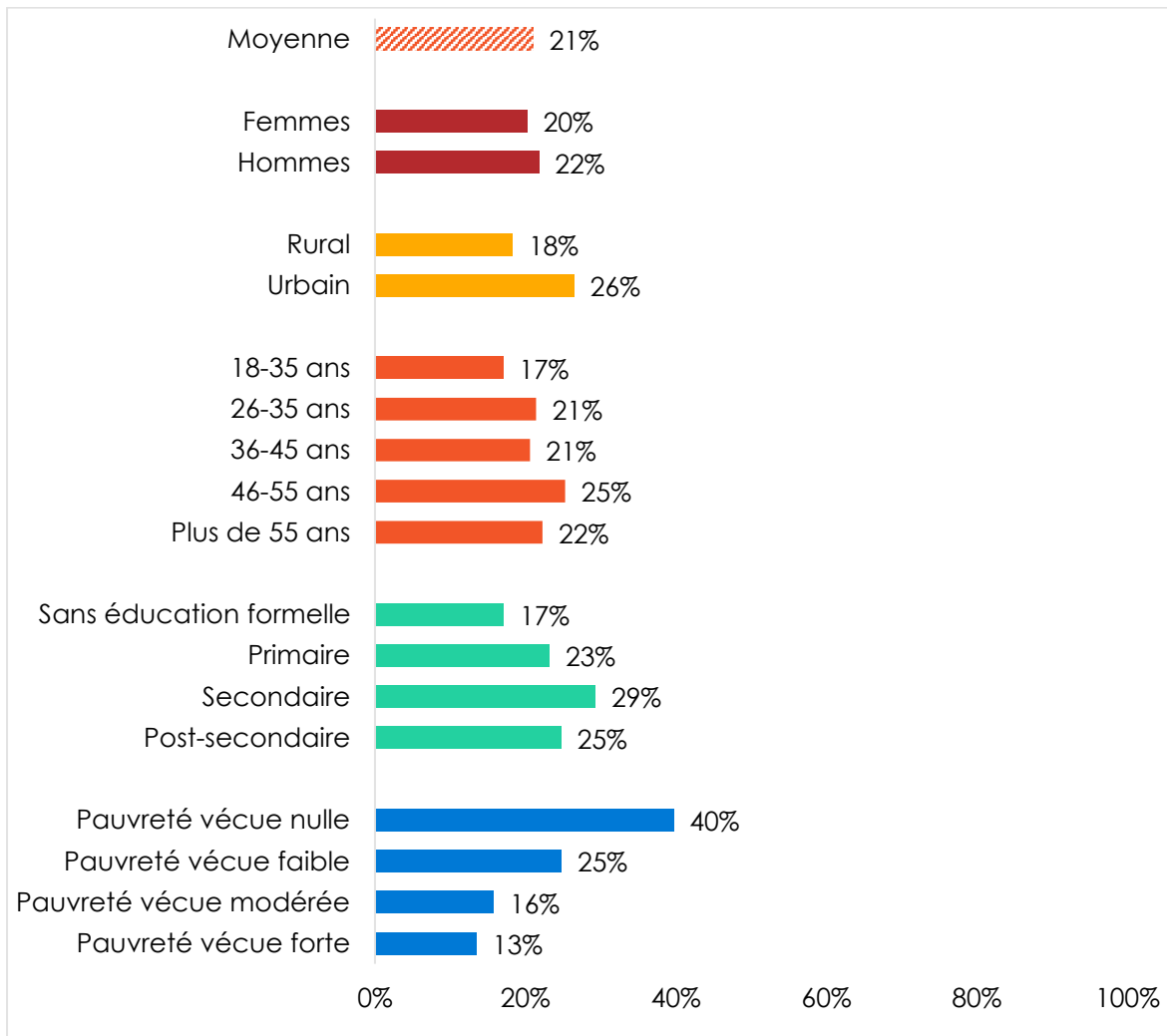
Vous auriez les moyens d'obtenir les conseils ou l'aide juridique dont vous avez besoin ?

Vous avez les moyens de porter l'affaire devant les tribunaux ?

(% qui disent « pas très probable » ou « pas du tout probable »)

Bien que les services d'aide juridique puissent offrir des services gratuits ou à prix réduit aux personnes admissibles, seuls 21% des répondants disent connaître les services d'aide juridique disponibles dans leur communauté (Figure 7). Les résidents des zones rurales (18%), les plus jeunes répondants (17%), ceux qui n'ont pas fait d'études (17%) et les répondants économiquement défavorisés (13%-16%) sont particulièrement peu susceptibles de connaître l'existence de services d'aide juridique auxquels ils pourraient avoir droit.

Figure 7 : Ont connaissance de l'existence de services d'aide juridique | par groupe démographique | Mali | 2024



Question posée aux répondants : Connaissez-vous les services d'aide juridique mis à votre disposition et à celle d'autres personnes de votre communauté ? (% qui disent « oui »)

Compte tenu des obstacles financiers au sein du système judiciaire formel, il n'est guère surprenant qu'une majorité de citoyens déclarent qu'ils se tourneraient vers d'autres solutions en cas de problème juridique (Figure 8). Interrogés sur l'endroit où ils seraient le plus susceptibles de chercher une solution à un problème juridique, tel qu'une plainte grave contre une entreprise ou un membre de leur communauté, seuls un sur 20 répondants (5%) indiquent qu'ils s'adresseraient à un tribunal local. La plupart se tourneraient plutôt vers un chef ou un tribunal traditionnel (32%), la police (23%) ou un membre de leur famille ou un aîné (22%) pour trouver une solution.

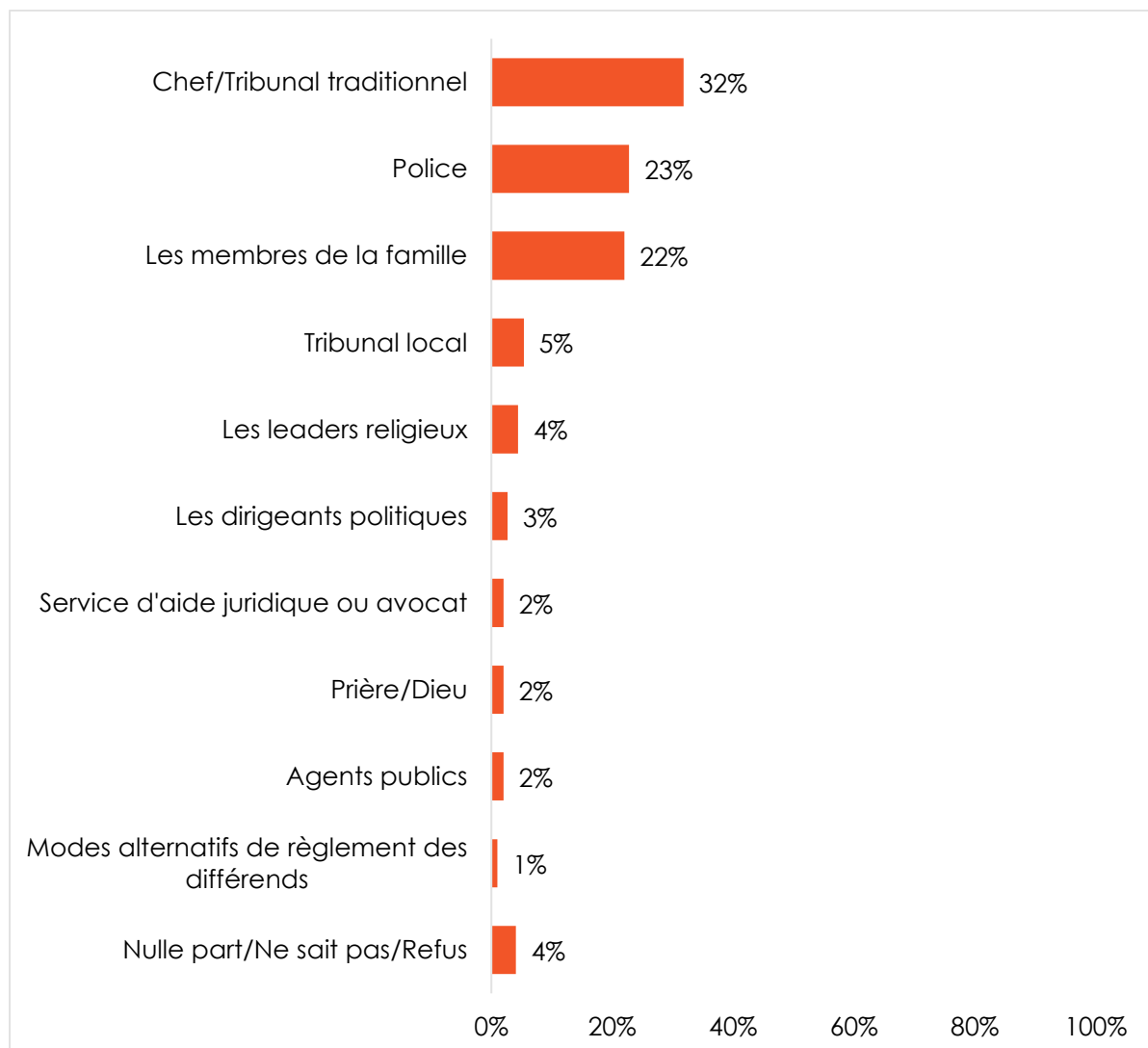
Les préférences quant à l'endroit où chercher une solution à un problème juridique varient considérablement selon les caractéristiques démographiques des répondants (Figure 9).

Les résidents ruraux sont plus de trois fois plus susceptibles que les citadins de se tourner vers un tribunal ou un chef traditionnel (42% contre 13%) et moins d'un tiers moins susceptibles d'appeler la police (12% contre 45%).

La préférence pour les tribunaux ou chefs traditionnels diminue de moitié entre les personnes âgées (45%) et les jeunes (22%), tandis que la confiance envers la police double (de 13% à 28%).

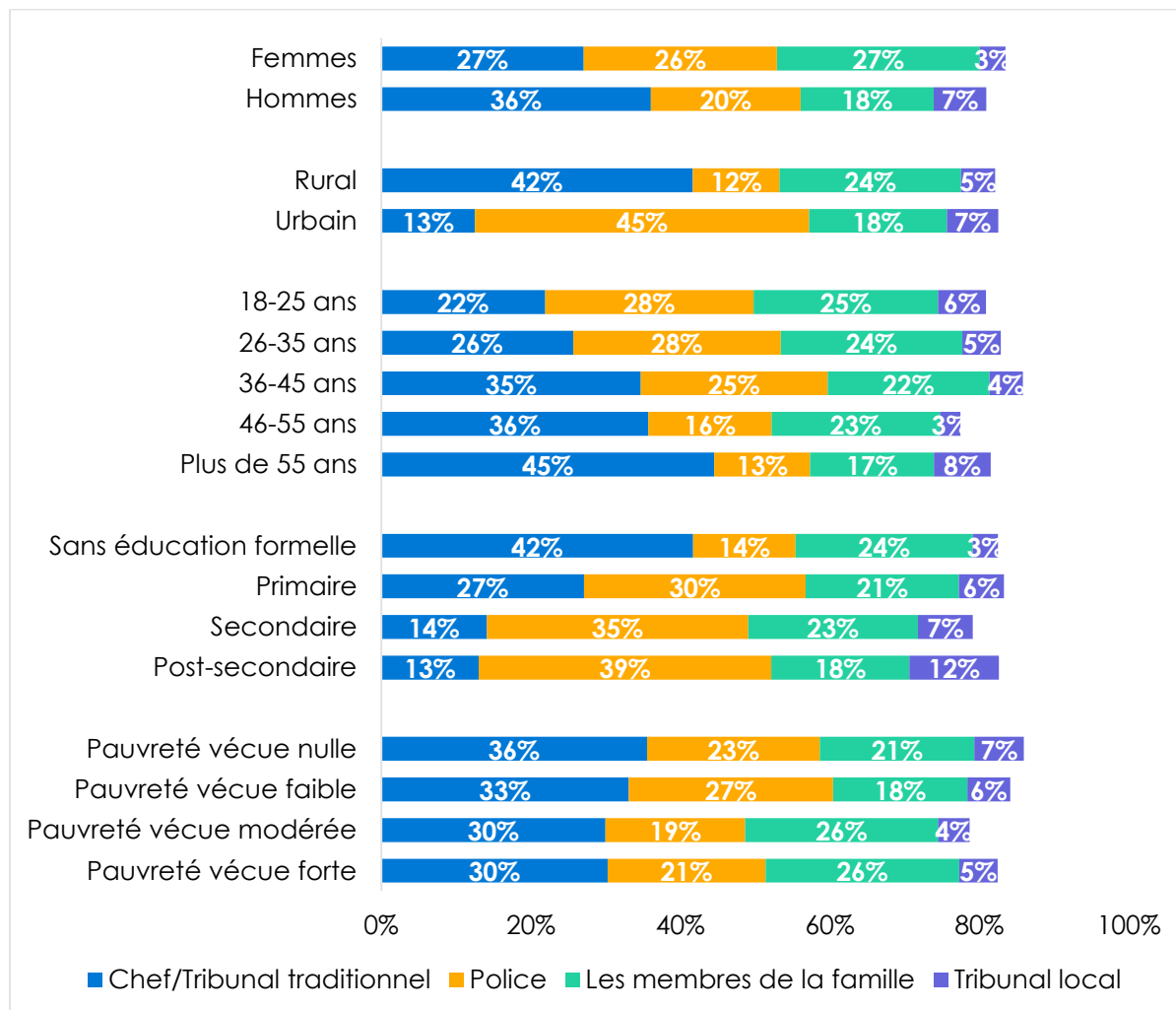
On observe une tendance similaire lorsqu'on compare les citoyens sans instruction formelle (42% se tournant vers les tribunaux ou chefs traditionnels) et ceux ayant fait des études supérieures (39% se tournant vers la police). Les répondants les plus instruits sont ceux qui ont le plus tendance à s'adresser à un tribunal local (12%).

Figure 8 : Source pour résoudre un problème juridique | Mali | 2024



Question posée aux répondants : Si vous aviez un problème juridique, par exemple une plainte sérieuse contre une entreprise ou un membre de votre communauté, où iriez-vous le plus souvent pour tenter de trouver une solution ?

Figure 9 : Source pour résoudre un problème juridique | par groupe démographique | Mali | 2024



Question posée aux répondants : Si vous aviez un problème juridique, par exemple une plainte sérieuse contre une entreprise ou un membre de votre communauté, où iriez-vous le plus souvent pour tenter de trouver une solution ?

Intégrité, indépendance et neutralité du pouvoir judiciaire

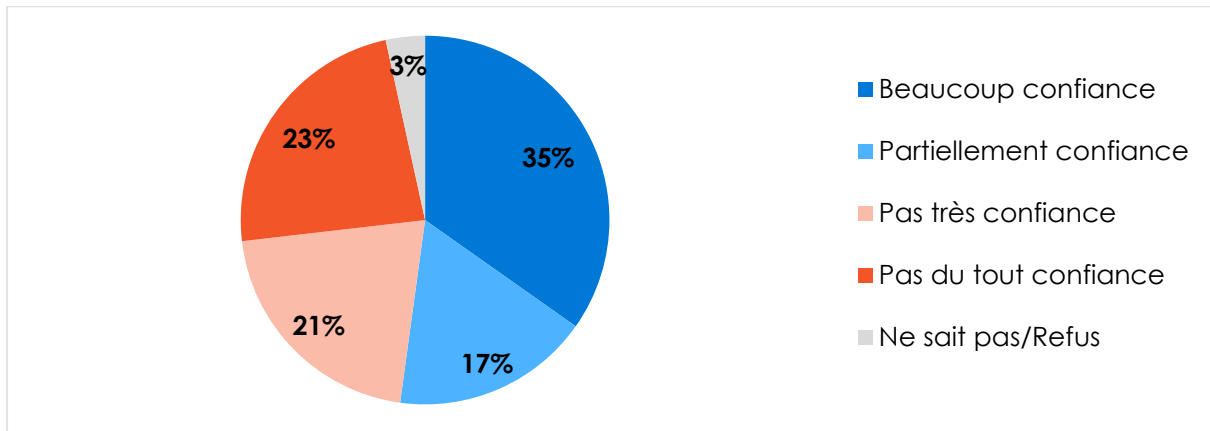
Outre les questions d'accès, de coût et d'attente d'une décision équitable et rapide, la perception qu'ont les citoyens de l'intégrité et de la neutralité du système judiciaire peut influencer leur volonté d'y recourir. Dans quelle mesure les Maliens ont-ils confiance en l'intégrité du système et des juges auxquels ils seraient confrontés ?

Confiance au système judiciaire

Une légère majorité (52%) des répondants déclarent faire confiance aux tribunaux, au moins « partiellement », dont 35% qui expriment « beaucoup » confiance. Près d'un quart (23%) des Maliens déclarent ne pas du tout faire confiance aux tribunaux (Figure 10).

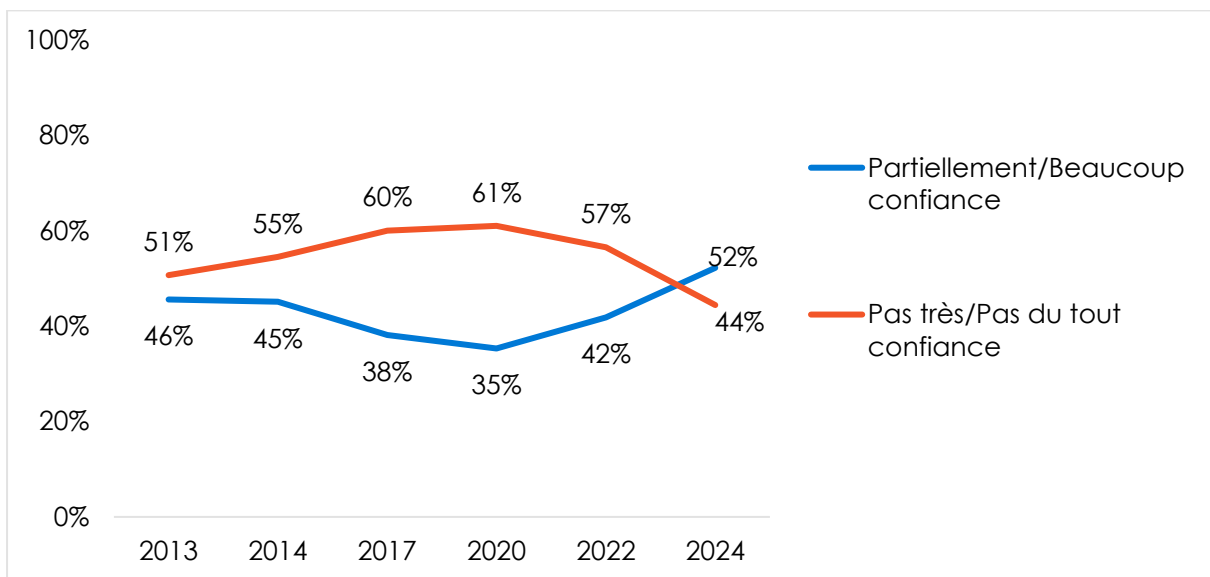
La confiance du public au système judiciaire s'est améliorée de 17 points de pourcentage par rapport au point bas de 35% enregistré en 2020 (Figure 11).

Figure 10 : Confiance aux cours et tribunaux | Mali | 2024



Question posée aux répondants : A quel point faites-vous confiance aux cours et tribunaux, ou n'en avez-vous pas suffisamment entendu parler pour vous prononcer ?

Figure 11 : Confiance aux cours et tribunaux | Mali | 2013-2024

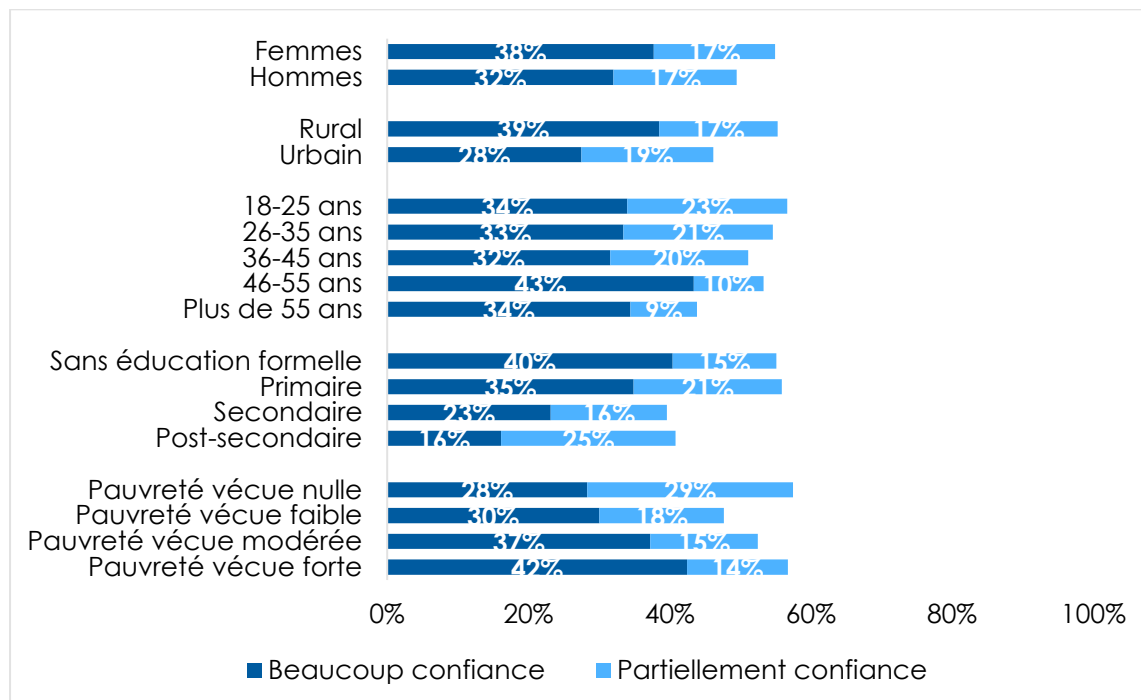


Question posée aux répondants : A quel point faites-vous confiance aux cours et tribunaux, ou n'en avez-vous pas suffisamment entendu parler pour vous prononcer ?

Les habitants des zones rurales font davantage confiance aux tribunaux que ceux des zones urbaines (56% contre 47%), de même que les femmes par rapport aux hommes (55% contre 49%) (Figure 12). Les citoyens ayant fait des études secondaires ou supérieures font moins confiance aux tribunaux (39%-41%) que ceux qui ont un niveau d'instruction inférieur (55%-56%).

Pour sonder vous-même ces données, veuillez visiter
 notre outil d'analyse en ligne au
www.afrobarometer.org/online-data-analysis.

Figure 12 : Confiance aux cours et tribunaux | par groupe démographique | Mali | 2024



Question posée aux répondants : A quel point faites-vous confiance aux cours et tribunaux, ou n'en avez-vous pas suffisamment entendu parler pour vous prononcer ?

Corruption perçue au sein des tribunaux

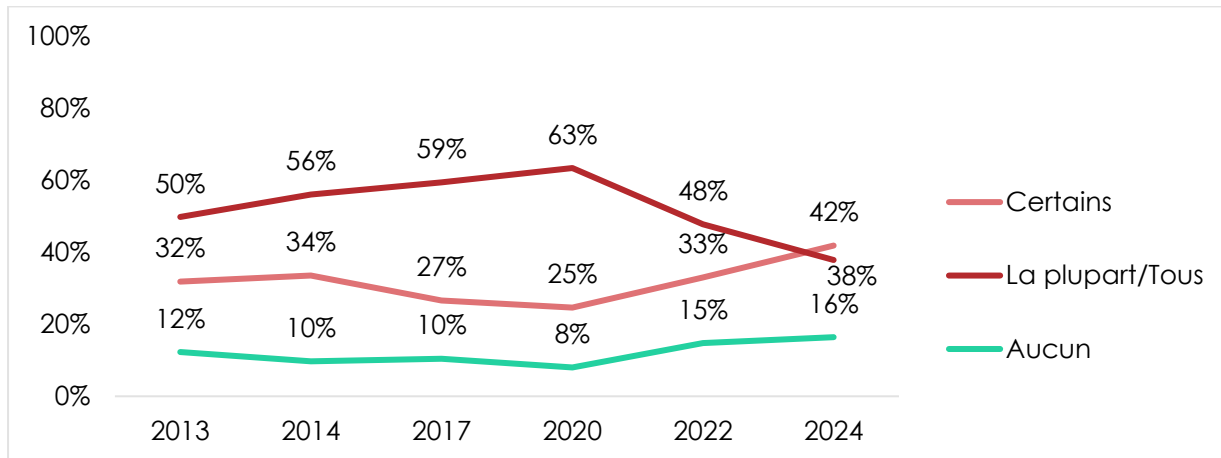
Un facteur susceptible d'influencer la confiance au système judiciaire est la perception d'une corruption généralisée. Une très large majorité (80%) des Maliens considèrent qu'au moins « certains » juges et magistrats sont corrompus, dont 38% qui affirment que « la plupart » ou « tous » le sont (Figure 13). Seuls 16% des citoyens pensent qu'il n'y a pas de corruption parmi les juges et magistrats du pays.

Figure 13 : Perception de corruption des juges et magistrats | Mali | 2024



Malgré cela, la perception de la corruption au sein du système judiciaire par le public a sensiblement diminué ces dernières années (Figure 14). Après une hausse constante entre 2013 et 2020, atteignant un pic de 63%, la proportion de personnes estimant que « la plupart » ou « tous » les juges et magistrats sont corrompus a fortement diminué, pour s'établir à 38% en 2024. Si la part de ceux qui affirment que « certains d'entre eux » sont corrompus a augmenté sur la même période (de 25% à 42%), la part de ceux qui déclarent qu'« aucun d'entre eux » n'est corrompu a également progressé (de 8% à 16%).

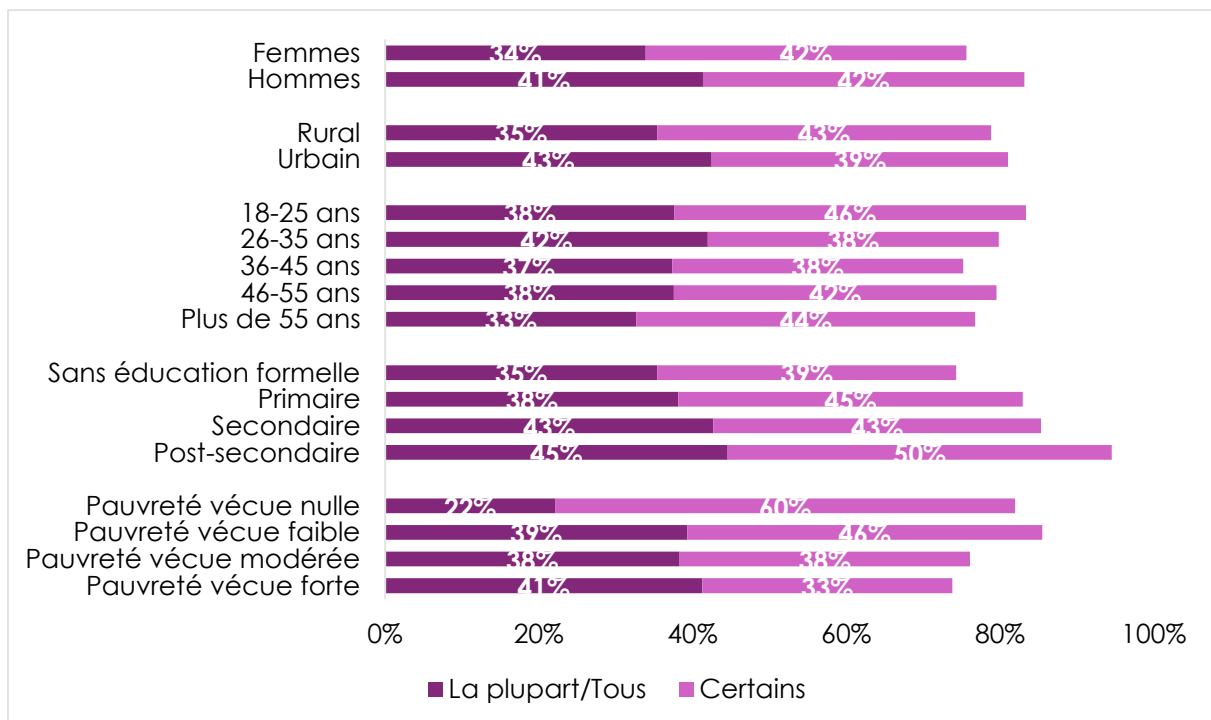
Figure 14 : Perception de corruption des juges et magistrats | Mali | 2013-2024



Question posée aux répondants : Selon vous, combien de juges et magistrats sont impliqués dans des affaires de corruption, ou n'en avez-vous pas suffisamment entendu parler pour vous prononcer ?

Les hommes sont plus nombreux que les femmes à percevoir au moins une certaine corruption au sein du système judiciaire (82% contre 76%) (Figure 15). La perception de la corruption augmente avec le niveau d'instruction des répondants, passant de 74% chez les personnes sans instruction formelle à 95% chez celles ayant fait des études supérieures. Par ailleurs, les citoyens les plus aisés (82%-86%) sont plus enclins à considérer au moins certains juges et magistrats comme corrompus que les répondants les plus modestes (74%-76%).

Figure 15 : Perception de corruption des juges et magistrats | par groupe démographique | Mali | 2024



Question posée aux répondants : Selon vous, combien de juges et magistrats sont impliqués dans des affaires de corruption, ou n'en avez-vous pas suffisamment entendu parler pour vous prononcer ?

Indépendance et neutralité des tribunaux

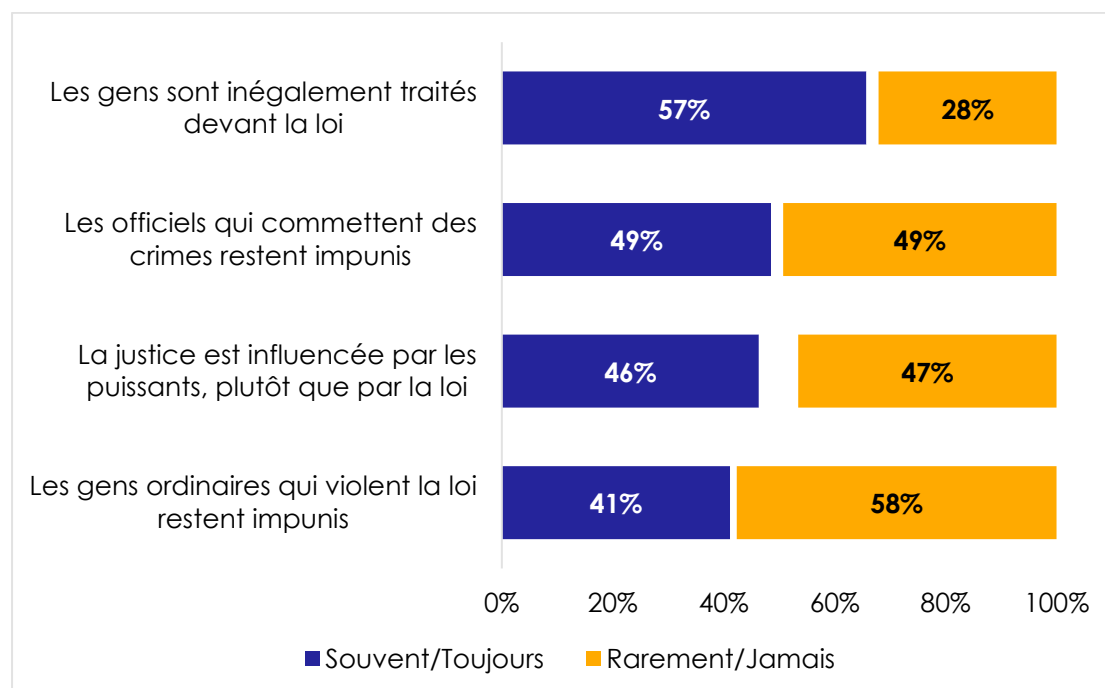
Si les textes de loi consacrent l'indépendance du pouvoir judiciaire et le principe d'égalité devant la loi, les réponses aux enquêtes révèlent une réalité bien différente sur le terrain. Une majorité (57%) de Maliens affirment que les personnes sont « souvent » ou « toujours » traitées de manière inégale devant la loi. Seul environ un quart (28%) déclarent que cela se produit « rarement » ou « jamais » (Figure 16).

De plus, près de la moitié (46%) des répondants affirment que les juges et les magistrats « souvent » ou « toujours » décident des affaires en fonction de l'influence de personnes puissantes plutôt que de la loi.

Les Maliens sont partagés quant à l'impunité dont jouissent les personnes qui enfreignent la loi. Environ la moitié (49%) des citoyens estiment que les fonctionnaires qui commettent des crimes restent « souvent » ou « toujours » impunis. Et 41% tiennent le même discours à propos de citoyens ordinaires qui ont enfreint la loi.

Nombreux sont ceux qui constatent des différences de sévérité entre les peines infligées aux citoyens ordinaires et celles prononcées à l'encontre des dirigeants politiques, des fonctionnaires et autres personnes influentes reconnues coupables de crimes. Les répondants sont quatre fois plus nombreux à juger les peines infligées aux puissants trop clémentes (39% contre 9% pour les criminels ordinaires). Et si seulement 20% estiment les peines infligées aux puissants trop sévères, ils sont deux fois plus nombreux (43%) à partager cet avis concernant les peines infligées aux criminels ordinaires (Figure 17).

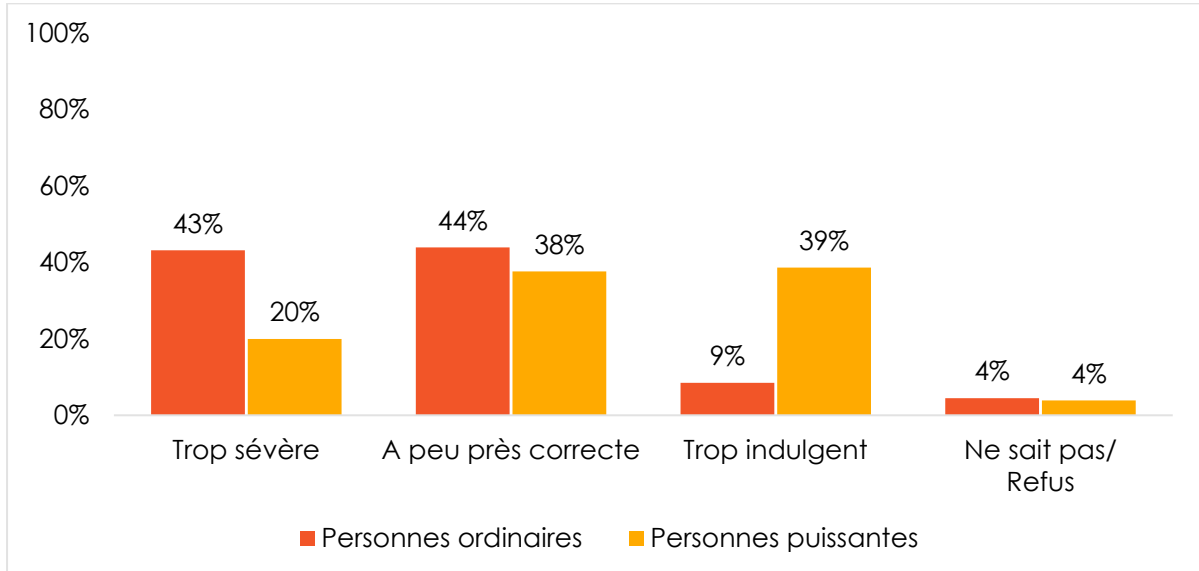
Figure 16 : Egalité devant la loi | Mali | 2024



Questions posées aux répondants : Selon vous, à quelle fréquence, dans ce pays, est-ce que :

- Les juges et les magistrats décident-ils des affaires en fonction de l'influence des dirigeants politiques, des fonctionnaires ou d'autres personnes puissantes, plutôt qu'en fonction de la loi ?
- Les gens sont traités inégalement devant la loi ?
- Les officiels qui commettent des crimes restent-ils impunis ?
- Les gens ordinaires qui violent la loi restent-ils impunis ?

Figure 17 : Sévérité des peines pour les délits | personne ordinaire vs. personne influente | Mali | 2024



Questions posées aux répondants :

En général, lorsque des personnes ordinaires sont condamnées pour des délits dans ce pays, pensez-vous que les peines qui leur sont infligées, telles que les amendes ou les peines d'emprisonnement ou de prison, sont trop sévères, trop indulgentes, ou généralement à peu près correctes, ou n'en avez-vous pas entendu assez pour vous prononcer ?

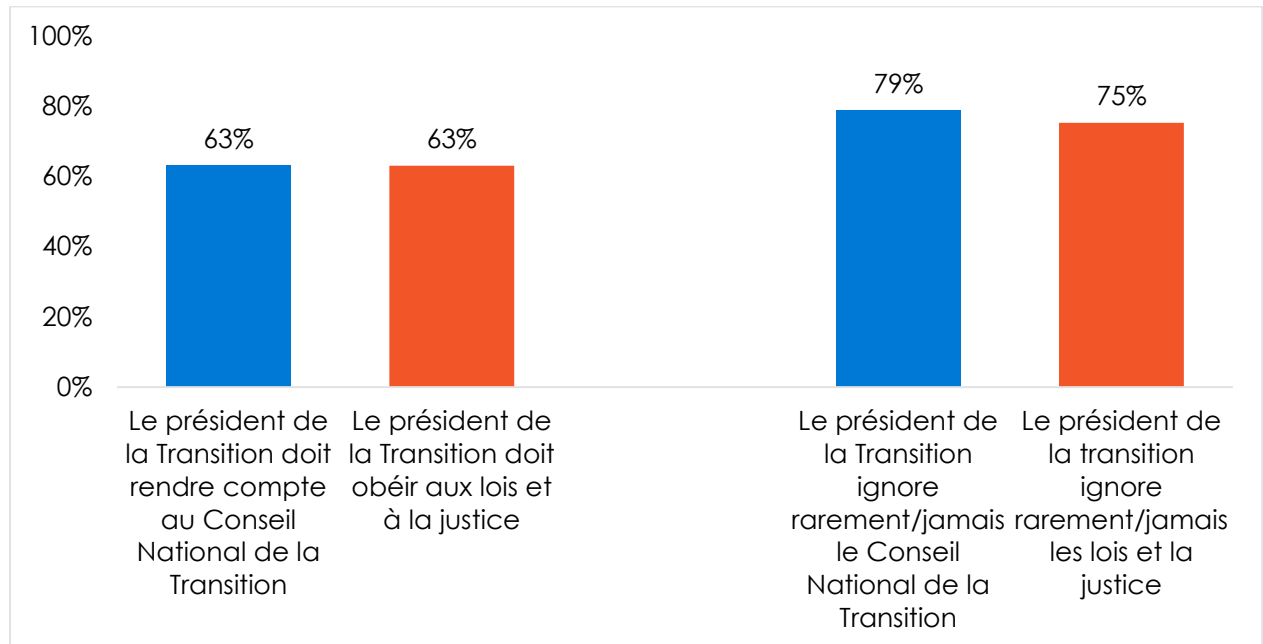
En général, lorsque des dirigeants politiques, des fonctionnaires ou d'autres personnes puissantes sont reconnus coupables de crimes dans ce pays, pensez-vous que les peines qui leur sont infligées, telles que les amendes ou les peines d'emprisonnement ou de prison, sont trop sévères, trop indulgentes, ou généralement à peu près correctes, ou n'en avez-vous pas entendu assez pour vous prononcer ?

Le respect de l'état de droit par le pouvoir exécutif

La plupart des Maliens insistent pour que le président de la Transition respecte l'Etat de droit. Près des deux tiers des citoyens estiment que le président de la Transition doit toujours obéir aux lois et aux tribunaux du pays, même s'il les juge erronés (63%), et qu'il doit rendre des comptes au Conseil National de Transition sur l'utilisation des deniers publics par son gouvernement (63%) (Figure 18).

En pratique, au moins trois quarts des citoyens disent que le président de la Transition respecte généralement l'organe législatif du pays (79%) ainsi que les lois et les tribunaux (75%).

Figure 18 : Respect de la loi par le président | Mali | 2024



Questions posées aux répondants :

Laquelle des affirmations suivantes est la plus proche de votre opinion ?

Affirmation 1 : Puisque le président de la Transition est censé diriger le pays, il ne devrait pas être contraint par des lois ou des décisions de la justice qu'il estime erronées.

Affirmation 2 : Le président de Transition doit toujours obéir aux lois et aux décisions de justice, même s'il pense qu'elles sont erronées.

(% qui sont d'accord avec l'Affirmation 2)

Laquelle des affirmations suivantes est la plus proche de votre opinion ?

Affirmation 1 : Le Conseil National de Transition devrait veiller à ce que le président de Transition lui rende régulièrement compte de l'usage que fait son gouvernement de l'argent des contribuables.

Affirmation 2 : Le président de la Transition devrait se concentrer entièrement sur le développement du pays au lieu de perdre son temps à justifier ses actions.

(% qui sont d'accord avec l'Affirmation 1)

Selon vous, à quelle fréquence, dans ce pays, est-ce que : Le président de la Transition ignore-t-il les tribunaux et lois de ce pays ? Le président de Transition ignore-t-il le Conseil National de Transition et fait ce qu'il veut ?

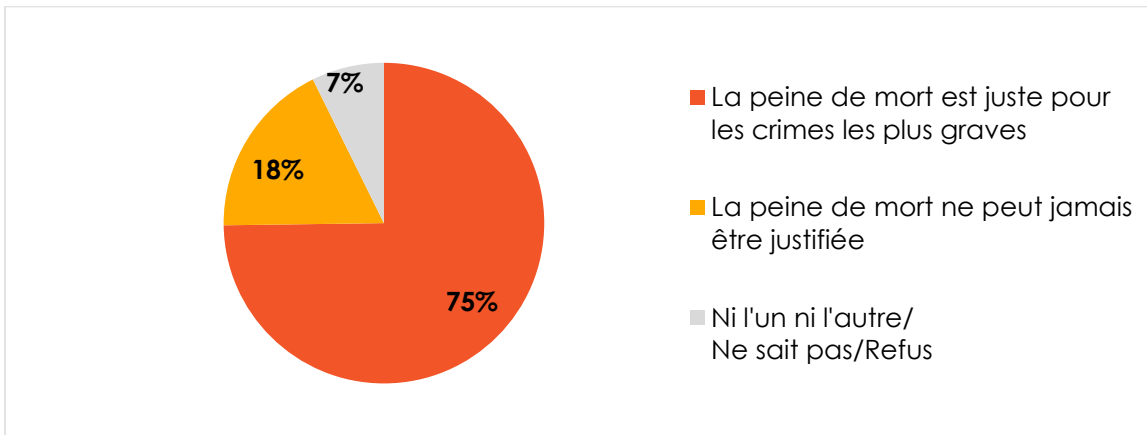
Points de vue sur la peine de mort

Bien que le Mali observe un moratoire de facto sur les exécutions depuis 1980, la peine de mort demeure légale, et 81 personnes se trouvaient dans le couloir de la mort en 2018 (Parliamentarians for Global Action, s.d.). Dans ce contexte, Afrobarometer a interrogé les répondants sur leur opinion concernant la peine de mort.

Les trois quarts (75%) des Maliens estiment que la peine de mort est une punition juste pour les personnes qui commettent les crimes les plus graves, comme le meurtre. Seuls 18% affirment que la peine capitale n'est jamais justifiée (Figure 19).

Le soutien à la peine de mort est plus marqué chez les hommes (76%) et les citadins (80%) que chez les femmes (73%) et les ruraux (72%) (Figure 20). Il est particulièrement fort parmi les citoyens économiquement aisés (85%, contre 67% parmi ceux qui vivent dans la pauvreté). Les personnes ayant fait des études supérieures (67%) sont moins favorables à la peine capitale que celles ayant un niveau d'instruction inférieur (75%-76%).

Figure 19 : Opinions sur la peine capitale | Mali | 2024

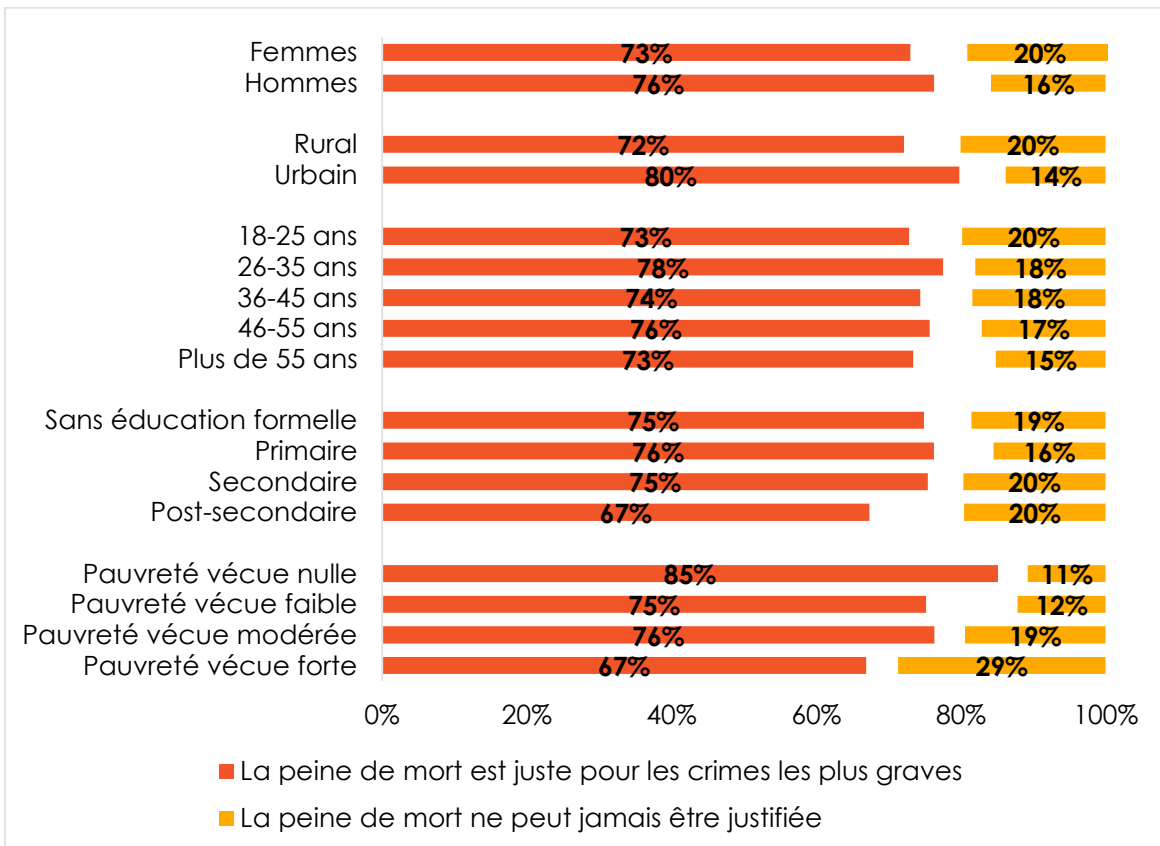


Question posée aux répondants : Laquelle des affirmations suivantes est la plus proche de votre opinion ?

Affirmation 1 : La peine de mort est un châtimeut juste pour les personnes qui ont commis les crimes les plus graves, comme le meurtre.

Affirmation 2 : Il n'existe aucun crime pour lequel la peine de mort peut être justifiée.

Figure 20 : Opinions sur la peine capitale | par groupe démographique | Mali | 2024



Question posée aux répondants : Laquelle des affirmations suivantes est la plus proche de votre opinion ?

Affirmation 1 : La peine de mort est un châtimeut juste pour les personnes qui ont commis les crimes les plus graves, comme le meurtre.

Affirmation 2 : Il n'existe aucun crime pour lequel la peine de mort peut être justifiée.

Conclusion

Au Mali, d'importants obstacles persistent et entravent l'accès équitable à la justice. La majorité des citoyens doutent de pouvoir obtenir justice devant les tribunaux ou même d'avoir les moyens d'intenter une action en justice. La plupart ignorent l'existence des services d'aide juridictionnelle. Fait révélateur, très peu de Maliens se tourneraient vers un tribunal formel pour résoudre un problème juridique ; la plupart s'adresseraient plutôt aux chefs traditionnels, aux tribunaux, à la police, à leur famille ou aux anciens.

Il convient de noter que la confiance du public aux tribunaux et la perception de l'intégrité judiciaire se sont considérablement améliorées depuis 2020. Cependant, le chemin à parcourir reste long avant que la plupart des Maliens considèrent que leur système judiciaire garantit l'égalité de traitement devant la loi pour tous.

Références

- Amnesty International. (2022). Mali: A justice at loss with the crimes against civilians in the central regions.
- Bosio, E., & Caro, V. U. (2024). A tale of two systems: Why trust matters for people-centered justice in Liberia. World Bank Blogs. 16 janvier.
- Département d'Etat Américain. (2024). 2024 Country Reports on Human Rights Practices: Mali
- Haut-Commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme. (n.d.). UN treaty body database.
- Haut-Commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme. (2025). Mali: Türk deplores indefinite suspension of elections, deepening crackdown on civil society.
- Human Rights Watch. (2017). Mali: Unchecked abuses in military operations.
- Mattes, R., & Lekalake, L. (2025). Décennie de misère ? La pauvreté vécue sévère explose dans de nombreux pays africains. Dépêche No. 943 d'Afrobarometer.
- Nations Unies. (2019). Access to justice.
- Parliamentarians for Global Action. (s.d.). Mali and the death penalty.
- Programme des Nations Unies pour le Développement. (2024). Mali.
- Union Africaine. (2021). The Republic of Mali deposits the instruments of ratification of the Protocol to the African Charter on Human and Peoples' Rights on the Rights of Older Persons in Africa.
- World Justice Project. (2025). Mali ranks 126 out of 143 in the WJP rule of law index.

Richard Kweitsu est doctorant en sciences politiques à l'Université de Floride et rédacteur en chef d'*African Studies Quarterly*, une revue interdisciplinaire publiée par le Centre d'Etudes Africaines de cette université. Email : kweitsurichard@ufl.edu.

Afrobarometer, une organisation à but non-lucratif dont le siège se trouve au Ghana, est un réseau panafricain et indépendant de recherches. La coordination régionale de plus de 35 partenaires nationaux est assurée par le Ghana Center for Democratic Development (CDD Ghana), le Institute for Justice and Reconciliation (IJR) en Afrique du Sud et le Institute for Development Studies (IDS) de University of Nairobi au Kenya. Michigan State University et University of Malawi apportent un soutien technique au réseau.

Afrobarometer bénéficie du soutien financier de la Suède à travers l'Agence Suédoise de Coopération pour le Développement International, de l'Agence Norvégienne de Coopération pour le Développement via le projet Think Africa de la Banque Mondiale, de la Fondation Mo Ibrahim, des Open Society Foundations - Africa, de Luminare, de la Fondation Ford, de la Fondation William et Flora Hewlett, de la Fondation Mastercard, de la Fondation David et Lucile Packard, de la Fondation Obama, de la Fondation Rockefeller, de la Commission de l'Union Européenne, du Groupe de la Banque Mondiale, du Population Institute, du Centre for International Governance Innovation, du Centre de Recherches pour le Développement International (CRDI), de l'Ambassade Royale du Danemark en Ouganda/Danida, de l'Ambassade du Royaume des Pays-Bas en Ouganda et du Ministère Fédéral Allemand de la Coopération Economique et du Développement (BMZ) soutenu par la Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH.

Les dons permettent à Afrobarometer de donner la parole aux citoyens africains. Veuillez envisager de faire un don à Afrobarometer. Veuillez suivre ce [lien](#) ou ce [lien](#) pour faire un don en ligne. Pour discuter du financement institutionnel, contactez Felix Biga (felixbiga@afrobarometer.org) ou Runyararo Munetsi (runyararo@afrobarometer.org)

Pour plus d'informations, veuillez visiter le www.afrobarometer.org.

Suivez nos publications à #VoicesAfrica



Dépêche No. 1125 d'Afrobarometer | 3 février 2026